

**Délibération n°2023-049 du 29 mars 2023
Portant sur des conventions de mise à disposition de personnel et matériel
communaux pour l'exploitation des stations d'épuration**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 55	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

Excusés : SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

Absents : SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Lors du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, des conventions de mise à disposition avaient été établies avec les communes de MÉRINCHAL, BASVILLE, CHÉNÉRAILLES, PEYRAT LA NONIÈRE, LAVAVEIX LES MINES et SAINT MÉDARD LA ROCHETTE afin d'assurer la continuité du service d'assainissement collectif (entretien des stations d'épuration et facturation aux abonnés).

Par délibération n°2019-228 du 26 novembre 2019, le conseil communautaire avait décidé de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que, depuis, les demandes en matière d'exploitation des ouvrages se sont renforcées et que les contrôles en la matière sont plus stricts. Il convient d'adapter les conventions en conséquence et de renforcer le suivi de leur exécution.

Chaque convention sera présentée aux communes concernées afin qu'elle soit adaptée à la spécificité des ouvrages présents sur la commune.

La commission « assainissement », réunie le 8 février 2023, a donné un avis favorable à la poursuite de ce mode de gestion.

Les heures passées par le ou les agents communaux ainsi que l'utilisation du matériel communal, feront l'objet d'un remboursement par la communauté de communes sur présentation d'un état des services exécutés au prorata du nombre d'heures consacrées au service.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la poursuite de ce mode de gestion ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir, jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 12 avril 2023
Pour copie conforme, le 12 avril 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

